

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2015

**Par courriel :**

**Objet :** Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 380, rang Saint-Jean, Kanesatake (G & R Recyclage)

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 27 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 12 décembre 2014, 6 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par ;

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

## RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-12-12 Heure d'arrivée : 13 h 00 Heure de départ : 14h 00  
Inspecteur : Dominic Bélanger Accompagné de : Robert Marcotte; Alain Rochon

N° intervention : 300924593 Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03 N° du rapport d'inspection : 401215674  
N° demande : 200414519 Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : M-PL / Kanesatake / G&R Recycling, Vérifier le bien-fondé de la plainte du 12 novembre 2014 concernant l'entreposage de matières résiduelles

Lieu inspecté  
Nom du lieu : G et R Recyclage s.e.n.c.  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188 Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, côte St-jean Kanesatake (Québec)  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.521515727400;-74.140607084000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R Recycling	Instigateur projet	105, chemin du Milieu Kanesatake (Québec) J0N 1E0	Y2005547

Conditions météo  
Nuageux -5°C

Personnes rencontrées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Robert Gabriel	G&R Recycling	
Monsieur art. 23-24		
Monsieur Stephen Bordely	G&R Recycling	

Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Gabriel, Bordely et 23-24

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui  non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beld01\Autres Dossiers\2014-12-15

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport		SO
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	G & R recycling
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le site visé est une parcelle agricole, qui est situé sur le rang St-Jean, en territoire Mohawk de Kanesatake. Elle est en zone fédérale; elle n'a pas le statut de zone agricole, et la commission sur la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'y a pas juridiction. Le conseil de bande de Kanesatake a émis une résolution à l'effet qu'un centre de tri des débris de construction et de démolition pouvait être construit et exploité sur ce site, soit les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482.

## 3 Description de l'inspection

Nous arrivons au lieu cité plus haut. Nous rencontrons messieurs Robert Gabriel et Stephen Bordely, initiateurs du projet, et monsieur **art. 23-24** consultant attiré de **23-24**

Nous débutons la visite du site. Sur place, malgré la neige au sol, nous pouvons observer que la préparation de l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction; des résidus de briques sont étendus et compactés au sol. Il y en a environ 60 cm d'épaisseur. Des piquets d'arpentage sont implantés pour indiquer les futures infrastructures à venir. Un merlon dissimulateur d'environ 2 à 3 mètres de hauteur est en construction tout autour du site, et est pas mal avancé.

Aucune opération de centre de tri n'est en cours. Aucun débris de matériaux de construction ou de démolition n'est présent sur le terrain, hormis la brique. Il y a quelques arrivages de briques pour l'assise, mais c'est tout. Sauf qu'en revenant vers la roulotte de chantier, nous remarquons un voyage de camion qui est arrivée le matin. En observant du plus près la composition dudit voyage, nous constatons que c'est du matériel appelé « fine », qui est en fait des résidus de centre de tri ou autres déchiquetés. Monsieur Gabriel nous mentionne qu'il voulait se servir de ce matériel pour la composition de son merlon dissimulateur. Nous lui indiquons que ce type de matériel, qui est une matière résiduelle, ne peut servir qu'à du recouvrement journalier dans des lieux d'enfouissement technique. S'il continu de recevoir ce type de matériel, il est en manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il nous dit qu'il va sortir ce voyage et n'en recevra plus d'autre.

Nous retournons vers l'entrée du site. Messieurs Marcolte et **23-24** discutent de la demande de certificat d'autorisation. Selon monsieur **23-24** elle est déjà en réalisation, et devrait parvenir à nos bureaux prochainement. Nous donnons nos cartes d'affaire respectives. Nous quittons le site.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Pour la préparation de l'assise pour l'aire de circulation et d'implantation des équipements, qui est à se faire avec des briques concassées, une vérification dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*, du MDDELCC, indique que ces travaux ne nécessitent pas de certificat d'autorisation (CA) au préalable. En effet, selon le tableau 1 de la section 3.5.1.1, une structure provenant d'un terrain à vocation résidentielle ou agricole n'a besoin d'aucun échantillonnage des matériaux. Ce qui permet de classer le matériel dans la catégorie 1, tel que stipulé à la section 3.5.2. Et selon le tableau 3 de la section 4 desdites *lignes directrices*, tous les usages sont permis pour la catégorie 1, sans avoir à demander un CA. Un ouvrage ve être associé à cet assise, soit le centre de tri. La granulométrie des briques ne dépasse pas les 30 centimètres, tel que dicté à la section 4.2 Mode d'emploi desdites *Lignes directrices*.

Par contre, la construction et l'exploitation d'un centre de tri nécessite un certificat d'autorisation, tel que stipulé à l'article 22 de la LQE. Un avis de projet a été déposé à la direction régionale du MDDELCC le 21 novembre 2014, exposant les lignes du futur centre de tri de matériaux de construction et de démolition. Une demande de CA officielle doit parvenir à la direction régionale des Laurentides très prochainement, telle que discutée lors d'un entretien téléphonique avec monsieur **art. 23-24** le 15 janvier 2015. Lors de cet entretien téléphonique, monsieur **23-24** m'a fait part que les matières dites « fine » ont été enlevées du site et retournées à l'expéditeur le jour même, tout juste après notre départ.

## 5 Conclusion

Lors de l'inspection, il a été observé que l'assise pour l'aire d'exploitation est en construction;

Le merlon dissimulateur tout autour du site est en construction;

Aucune exploitation d'un centre de tri n'est en cours;

Une demande de CA pour exploiter un centre de tri de matières résiduelles est en cours de réalisation par un consultant, et devrait parvenir à nos bureaux incessamment

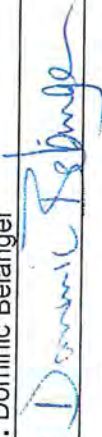
## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'attendre la délivrance du CA pour aller vérifier les installations et l'exploitation du site.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature :



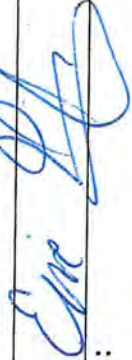
Date de signature : 2015-02-13

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : chef d'équipe  
municipal et industriel

Signature :



Date :

2015/02/16

Commentaires :

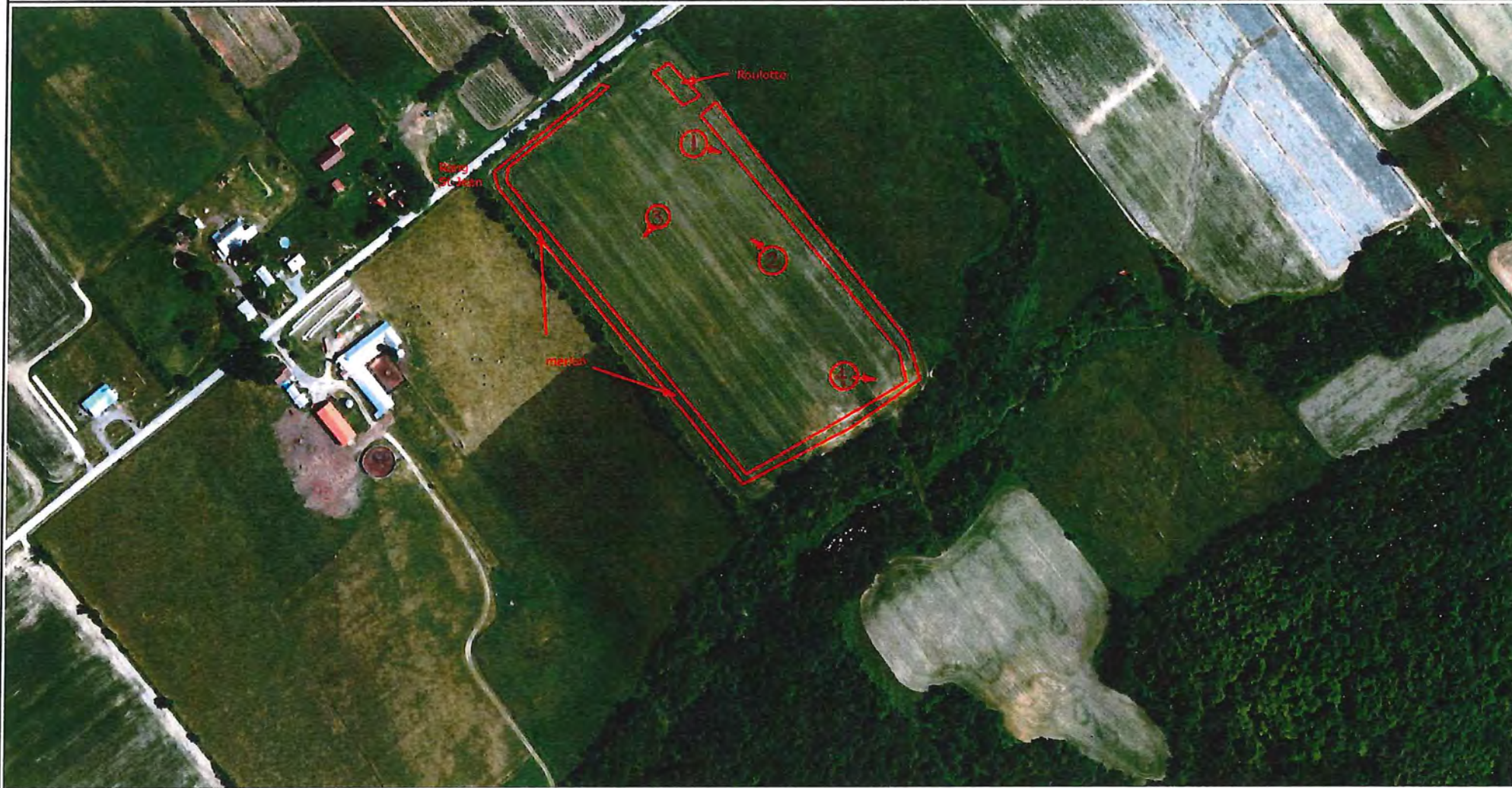
# G & R recycling

Kanesatake

Orthos actuelles 1996-2012

A Annotation rouge

⊗ ↗ = photo et direction



Échelle approximative : 1 / 3 984

100 m



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs  
**Québec**  
Bureau de Ste-Thérèse (C)

Préparé par :  
Dominic Bélanger  
2014-12-12

© Gouvernement du Québec, 2015

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_6430

Description : Terrain qui va servir à l'exploitation du centre de tri. Les piquets pour délimiter les infrastructures sont en place.



Photo no : 2

Fichier : IMG\_6431

Description : Autre vue du terrain visé.



Photo no : 3

Fichier : IMG\_6432

Description : Autre vue du terrain visé. Au fond du terrain, on peut observer le merlon dissimulateur en construction.

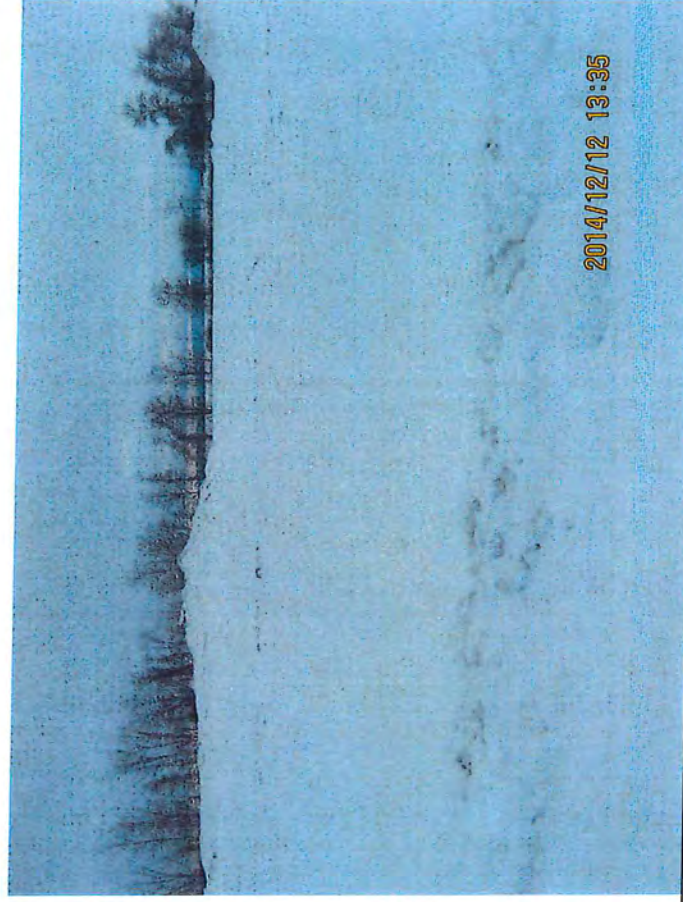


Photo no : 4

Fichier : IMG\_6433

Description : Vue d'un voyage de briques qui va être utilisé à des fins de préparation de l'assise de l'aire d'exploitation.

